



Règlement

Version définitive du 16 septembre 2019/adf

<i>Description et Lieu</i>	Article 1 <p>¹ Le Centre sportif de la Vigne Blanche, ci-après dénommé Centre, sis au chemin des Tuileries 148 à Bellevue est destiné aux habitants des communes de Bellevue, de Genthod et des communes avoisinantes.</p> <p>² Il comprend des installations sportives, un restaurant, et un boulodrome.</p>
<i>Accès</i>	Article 2 <p>¹ L'accès au Centre est possible pendant les heures d'ouverture et est gratuit.</p> <p>² Il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte du Centre en dehors des jours et heures d'ouverture de celui-ci, sous peine de sanctions.</p>
<i>Horaires</i>	Article 3 <p>¹ Le Conseil d'administration du GIVB fixe les horaires d'ouverture du Centre et du boulodrome.</p> <p>² Ils sont affichés à l'entrée du Centre.</p> <p>³ Les heures d'ouverture du restaurant sont fixées en accord avec le gérant.</p> <p>⁴ Les usagers doivent quitter l'enceinte à l'heure de fermeture.</p>
<i>Manifestations</i>	Article 4 <p>¹ Toute personne a la possibilité d'organiser des manifestations festives ou sportives dans le Centre.</p> <p>² Les demandes de réservations doivent être adressées par mail à l'adresse givb@mairie-bellevue.ch.</p>
<i>Contrôles et sécurité</i>	Article 5 <p>Des contrôles sont effectués régulièrement aussi bien par la police municipale que par la société de surveillance. Voir article 16.</p> Article 6 <p>Il est interdit :</p>
<i>Interdictions</i>	<p>¹ De séjourner inutilement dans les vestiaires et dans les douches.</p> <p>² D'introduire des animaux dans l'enceinte du Centre, exception faite des chiens d'aveugles accompagnés de leurs maîtres. L'accès des chiens est autorisé au restaurant. Par ailleurs, il est interdit d'abandonner ou d'attacher des animaux à proximité du Centre.</p>

- ³ De jeter des papiers ou débris de tout genre ailleurs que dans les corbeilles réservées à cet effet.
- ⁴ De se livrer à des actes de nature à dégrader ou salir les bâtiments ou les installations, ou d'y créer le désordre ; le responsable des dégâts sera tenu d'en payer la contre-valeur.
- ⁵ De faire du vélo, du skateboard, du patin à roulettes, de la trottinette, etc. sur les terrains de sports.
- ⁶ De grimper aux arbres, de faire des feux ou barbecues, de camper. Sauf autorisation spéciale tout commerce ambulancier est interdit.

Parking

Article 7

Les personnes se rendant au Centre sont tenues d'utiliser les places de parking prévues à cet effet.

Alcool

Article 8

- ¹ La consommation de boissons alcoolisées est interdite aux mineurs de moins de 18 ans.
- ² Par dérogation, les mineurs entre 16 et 18 ans peuvent consommer de la bière dans l'enceinte du restaurant.

Fumée

Article 9

Le Centre est non-fumeur.

Responsabilités

Article 10

- ¹ Les enfants de moins de 8 ans révolus doivent être accompagnés par un adulte.
- ² Les mineurs restent sous la responsabilité des parents.
- ³ Le GIVB décline toute responsabilité en cas d'accidents.

Civilité

Article 11

- ¹ L'ordre et la décence doivent être observés à l'intérieur et aux abords du Centre.
- ² Les cris, injures ainsi que toute parole ou tout acte contraire à la morale ou pouvant nuire au bon ordre ou à la sécurité des usagers sont passibles des sanctions prévues à l'article 16.
- ³ Sauf autorisation spéciale, tout bruit de nature à troubler la tranquillité, ainsi que l'utilisation de tout appareil de reproduction de sons ou instrument de musique sont interdits dès 20h00

Vol

Article 12

Le GIVB décline toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte du Centre.

Objets trouvés

Article 13

Les objets trouvés doivent immédiatement être remis au personnel du restaurant.

- Sauvegarde* **Article 14**
 Le Centre est placé sous la sauvegarde de ses usagers.
- Local indépendant* **Article 15**
 Le local indépendant est destiné principalement aux jeunes, celui-ci fait l'objet d'un règlement d'utilisation séparé. Il est placé sous la surveillance d'un travailleur social hors mur (TSHM) ou d'un adulte responsable, selon la convention signée entre les communes de Bellevue et de Genthod.
- Dispositions administratives et pénales* **Article 16**
Sanctions :
 1 Est passible d'une amende administrative entre CHF 100.- et CHF 200.- tout contrevenant :
 a) au présent règlement
 b) aux ordres donnés par un membres du Conseil d'administration du GIVB ou de l'un de ses représentant en application du présent règlement.
 2 Il est tenu compte, dans la fixation de l'amende, du degré de la gravité de l'infraction. En cas de récidive, l'amende administrative pourra être doublée.
 3 Les amendes sont infligées par les agents de la police municipale (APM) ou par un membre du Conseil d'administration du GIVB.
 4 En outre, le ou les contrevenants peuvent faire l'objet de décisions d'interdictions de pénétrer dans un périmètre qui peuvent leur être notifiées, pour une durée déterminée, allant de 1 à 12 mois selon la gravité de l'infraction.
- Encaissement des amendes* **Article 17**
 L'administration communale de Bellevue est chargée par le Conseil d'administration du GIVB d'encaisser le montant des amendes qu'il prononce, ainsi que les éventuels frais de rappel.
- Vidéo-surveillance* **Article 18**
 Le centre est pourvu d'un système de vidéo-surveillance en respect des dispositions légales en la matière (notamment l'article 179^{quater} du code pénal, la loi fédérale sur la protection des données et les directives cantonales).
- Disposition finale* **Article 19**
 Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'administration et le Conseil intercommunal du GIVB le 16 septembre 2019. Il entre en vigueur au jour de son adoption.

Commune de Bellevue
 Président du Conseil d'administration
Bernard Taschini

Bellevue, le 16 septembre 2019